

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 27 MARS 2017**

---

Le lundi 27 mars 2017, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 16/03/2017, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

**Étaient présents :**

Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Madeleine Dubost, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillatre, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Lepetit, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison, Monsieur Bernard Tréhet.

**Étaient excusés :**

.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Philippe Bas procuration à Monsieur François Brière, Monsieur Jacques Coquelin procuration à Madame Brigitte Boisgerault, Madame Yveline Druetz procuration à Madame Madeleine Dubost, Monsieur Jean-Marc Julienne procuration à Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean Morin procuration à Madame Valérie Nouvel.

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien Fagnen.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 27 mars 2017

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Attractivité et filières de développement Délégation à la culture Service de la création et de l'action culturelle</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Événements culturels 2017 - Tarifs de billetterie</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Education, culture, jeunesse et sports</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-01-05.0-4 du 5 janvier 2016 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 avril 2000 instituant une régie de recettes à la Délégation à la culture ;

---

Mes chers collègues,

Par arrêté du 13 avril 2000, une régie de recettes a été créée au sein de la délégation à la culture, afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la billetterie des spectacles et concerts organisés et financés par le conseil départemental. Pour l'année 2017, seront organisés les événements et spectacles suivants :

**- Le concert « *Peirol d'Auvergne, un troubadour sous les étoiles* » de l'Ensemble La Camera delle Lacrime à l'abbaye de Hambye, le mercredi 26 juillet 2017 à 20h30.**

Invitation au voyage dans l'espace et le temps, ce spectacle restitue la poésie chantée d'un troubadour au temps des croisades. L'œuvre de Peirol d'Auvergne révèle son itinéraire du sud de la France à la Terre Sainte en passant par l'Italie et la Syrie.

**Les tarifs s'élèvent de 2 à 12 € et s'adressent aux différents publics : adultes, minima sociaux / jeunes (16-25 ans) et jeunes de moins de 15 ans.**

**- Les Traversées Tatihou – du 14 au 26 août 2017 – 23<sup>ème</sup> édition – Val de Saire – Saint-Vaast-la-Hougue**

Le festival des Traversées Tatihou est l'unique festival des musiques traditionnelles en Normandie. Évènement majeur de l'été dans la Manche, ce rassemblement musical festif

ouvert à tous, invite à la découverte des musiques acoustiques aux rythmes des grandes marées. Les festivaliers retrouveront autour des concerts les rendez-vous habituels du festival : des séances de cinéma, une exposition, une nuit de bals sur l'île... et des nouveautés : des rencontres avec les musiciens à la médiathèque de Saint-Vaast-La-Hougue... Le *Tatihou tour* qui s'est installé dans le paysage culturel et qui continue d'irriguer le territoire du Val de Saire avec des concerts décentralisés, est reconduit ainsi que le village du festival.

**Les tarifs s'élèvent de 1 à 70 € pour les prestations suivantes : concert, atelier cuisine, bal, cinéma, stages de pratique artistique (danse, chant, musique), contes, bons cadeau. Les frais de traitement pour envoi des billets sont fixés à 3 €. Le tarif abonné est applicable pour 3 concerts achetés, dès le 1<sup>er</sup> concert. Ces tarifs s'adressent aux différents publics : adultes, abonnés / CE / groupes (10 personnes minimum), minima sociaux / jeunes (16-25 ans) et jeunes de moins de 15 ans.**

Des services supplémentaires sont prévus en faveur des festivaliers :

- la vente de **Chèques cadeaux** toute l'année, sous la forme d'un bon de paiement à valoir sur les concerts du Festival. Les Chèques cadeaux ne seront ni repris, ni remboursés contre la valeur en argent ou contrepartie de quelque nature que ce soit ;

- le **développement des réseaux de vente**. La commercialisation des spectacles sera amplifiée par l'élargissement des partenariats web et points de vente divers (réseau France-billets avec les enseignes FNAC, Carrefour, Super U et les lieux d'information et de vente tels que les librairies, les offices de tourisme...);

- le développement du **merchandising** : affiche du festival, tee-shirts... à partir de 1 € à 30 € ;

- la possibilité de **régler en deux fois** les billets de spectacles.

- **Des journées de formation, journées à thèmes, colloques, séminaires organisés par les services de la délégation à la culture : Le tarif des repas peut varier de 4 à 20 €.**

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et :

- à approuver la tarification 2017 des événements culturels, telle que proposée ;
- à m'autoriser à signer les conventions correspondantes

Le président du conseil départemental



Philippe Bas

**DELIBERATION CP.2017-03-27.5-11 - Événements culturels 2017 - Tarifs de billetterie**  
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Dans le cadre de la politique culturelle départementale,

Rappelant que, par arrêté du 13 avril 2000, une régie de recettes a été créée auprès de la délégation à la culture,

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve les tarifs relatifs aux événements culturels organisés et financés par le Département, pour la saison 2017, tels qu'ils sont proposés dans le rapport.

En conséquence, elle autorise le président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 27**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 27 mars 2017



Le président du conseil départemental

Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20170327-lmc1840534-DE-1-1

Date envoi préfecture : 30/03/17

Date AR préfecture : 30/03/17

Date de publication : 04/04/17